



Date de convocation :  
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35952-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD  
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER  
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO  
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT  
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

M. Philippe NGUYEN THANH  
Mme Hélène SEGURA  
M. Gabriel SINO  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

OBJET : Commissions municipales - Modification de la composition (Affaires générales, ressources humaines et emploi)

Lors du conseil municipal du 17 avril 2014, ont été créées dix commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal sur des thèmes variés.

La délibération n° 284/2014 du 18 juillet 2014 a fixé à dix le nombre des membres par commission et confirmé les attributions telles qu'elles étaient définies par la délibération du 17 avril 2014.

Monsieur Thierry CALOT, conseiller municipal, a demandé à ne plus être membre de la commission 1 « Affaires générales, ressources humaines et emploi ». Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur Thierry CANIVET est candidat pour être membre de la commission 1 « Affaires générales, ressources humaines et emploi ».

Au cours de chaque séance, l'article L. 2121-22, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le conseil municipal à créer des commissions dont le rôle est d'étudier certaines des questions soumises au conseil, pour lesquelles un tel examen paraît opportun. Il s'agit donc de commissions d'instruction.

La formule « au cours de chaque séance », qui figure dans cet article, signifie simplement que c'est au cours de toute séance du conseil municipal, et notamment pas seulement en début de mandature, que le conseil municipal peut créer des commissions, et, par là-même, qu'il lui est possible, au cours de toute séance, de les modifier ou de les supprimer.

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'absence de précision du règlement intérieur du Conseil Municipal sur les modalités de désignation des membres des commissions,

**Vu** la délibération n° 284/2014 du 18 juillet 2014 ayant fixé à dix le nombre des membres par commission et ayant confirmé les attributions telles qu'elles étaient définies par la délibération du 17 avril 2014,

**Considérant** le poste vacant et l'enregistrement de la candidature de Monsieur CANIVET,

**Considérant** qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste par un membre du même groupe politique que le démissionnaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la démission de Monsieur CALOT de la commission 1 « Affaires générales, ressources humaines et emploi ».
- NOMME Monsieur CANIVET membre de la commission 1 « Affaires générales, ressources humaines et emploi ».

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité ( Ne prend pas part au vote : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Commune de VERNON, Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

n° 027-2127 06816-20160624-35952-DE